

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
VANAUULT LES DAMES - Commune

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Caroline ISSENHUTH.

Secrétaire de la séance : Erika THOMAS

Présents : Lucette BLONDEL, Charles De COURSON, Caroline ISSENHUTH, Erika THOMAS, Carine ROBINET, Hervé TOLITTE, Jocelyne DUCANDA, Kévin COPITET, Laetitia TILLIER, Nicolas PATUROT, Rodolphe SCHNEIDER

Ordre du jour :

- .Election du Maire
- .Choix du nombre des Adjointes et/ou conseillers délégués
- .Election des Adjointes et/ou conseillers Délégués
- .Lecture de la charte de l' élu local
- .Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire
- .Indemnités de fonction
- .Présentation des commissions
- .Désignation du délégué intercommunal
- .Questions diverses

Madame Caroline ISSENHUTH, maire sortant, installe les conseillers nouvellement élus, et l'assemblée désigne un secrétaire de séance et le plus âgé des membres prend la présidence.

1°) Election du Maire

Madame Lucette Blondel préside ce point de l'ordre du jour. Elle présente la candidature de Madame Caroline ISSENHUTH présente et demande à l'assemblée si un autre élu souhaite se présenter à son tour.

Aucune autre candidature n'est annoncée.

Les membres du conseil sont invités à déposer l'enveloppe contenant le bulletin choisi. Après dépouillement, Madame ISSENHUTH est élue avec 11 voix pour.

2°) Choix du nombre des Adjointes et/ou conseillers délégués :

L'assemblée valide la proposition de Madame ISSENHUTH de désigner un adjoint et deux conseillers délégués.

L'adjoint sera en charge principalement de la gestion des biens communaux, aidé d'un conseiller délégué. Le second conseiller délégué sera lui en charge de l'eau potable.

3°) Election des Adjointes et conseillers délégués :

Madame ISSENHUTH propose la candidature de Mme Erika THOMAS au mandat d'adjoint et demande à l'assemblée si un autre élu souhaite se présenter également.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les membres du conseil sont invités à déposer l'enveloppe contenant le bulletin choisi. Après dépouillement, Madame Erika THOMAS est élue avec 11 voix pour.

Madame ISSENHUTH reprend la parole pour proposer la candidature de Madame Lucette Blondel au mandat de conseiller délégué en charge de la gestion des logements communaux. Aucune autre candidature ne s'est faite jour. Madame BLONDEL est élue à l'unanimité avec 11 voix pour.

Madame ISSENHUTH propose ensuite la candidature de Mr Rodolphe SCHNEIDER au mandat de conseiller délégué en charge de l'eau potable. Il n'y a pas eu d'autres candidatures, et Mr SCHNEIDER est donc élu à l'unanimité avec 11 voix.

4°) Lecture de la charte de l' élu local :

Madame ISSENHUTH donne lecture de la charte de l' élu local et en remet ensuite une copie à chacun des conseillers. Cela reprend les obligations et engagements des élus au cours de leur mandat.

5°) Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire :

Délibération n° DE_063_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

4° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

5° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le Tribunal Judiciaire, y compris pour les dépôts de plainte, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Choisir un avocat

6° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

7° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

9° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

10° exercer, au nom de la commune, le droit d'acquisition d'un logement mis en vente pour assurer le maintien dans les lieux du locataire.

11° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Délibération : adoptée

6°) indemnités de fonction

Madame le Maire expose au conseil les modalités de rémunération du maire, adjoint et conseillers délégués.

Elle souhaite réduire de moitié l'indemnité de fonction à laquelle elle peut prétendre et sollicite de la part des autres élus le même effort, ce qui est accepté bien volontiers.

Mr Rodolphe SCHNEIDER, le conseiller délégué en charge de l'eau potable, expose qu'il souhaite renoncer à son indemnité. Madame le Maire en prend acte et le remercie, tout en lui expliquant que cette modalité peut être revue à tout moment au cours du mandat si Mr SCHNEIDER le souhaite.

Délibération n° DE_061_2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu le courrier en date du 20 mars 2026 de Madame ISSENHUTH maire de la commune sollicitant la réduction à 53.4 % du plafond de son indemnité de fonction,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et conseillers municipaux ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 385 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et à conseillers municipaux délégués, et

donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité du maire à 53.4 % du montant de référence, soit un mensuel de 616.79 € bruts, conformément à sa demande en date du 20 mars 2026

- de fixer à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du 1^{er} adjoint aux pourcentages suivants du montant de référence :

53.4 % soit un mensuel de 239.03 € bruts

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction de la conseillère municipale déléguée aux pourcentages suivants du montant de référence :

26.70 % soit : 119.52 € bruts

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Délibération : adoptée

7°) Présentation des commissions

Madame le Maire expose au conseil les commissions obligatoires et facultatives, mises en place pour la durée du mandat.

Les commissions en place sont des émanations du Conseil Municipal. Elles aident celui-ci à traiter les dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler les affaires de la commune.

Commissions	Objectifs poursuivis	Nombre de membres	Régularité des réunions
Commissions obligatoires			
Appel d'offre	Choisir les titulaires des marchés publics	Le maire ou son représentant et 3 membres du conseil municipal, et 4 suppléants	En fonction des projets
Commission communale des impôts directs	Analyser une fois par an la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au		1 réunion dans l'année

	calcul des trois taxes principales (taxe d'habitation résidences secondaires, taxe foncier non bâti, taxe foncier bâti).		
Commission de contrôle de la liste électorale	Statuer sur les recours administratifs exercés par les électeurs intéressés et s'assurer de la régularité de la liste électorale	1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration, 1 délégué désigné par le président de grande instance	Réunion 1 fois par an, et entre le 24 ^{ème} jour et le 12 ^{ème} jour avant le scrutin
Commissions facultatives			
Finances	Préparer, élaborer et suivre les différents budgets	Le maire ou son représentant et 3 membres du conseil municipal	3 réunions annuelles
Commission qualité de la vie / manifestations	Réfléchir sur les actions à mettre en œuvre sur le village, organisation d'événements et manifestations.	6 à 7 membres, possibilité d'y faire siéger des habitants de la commune.	En fonction des manifestations à organiser.
Bois	Gérer le patrimoine forestier de la commune en partenariat avec l'office national des forêts (O.N.F), suivi de la réalisation des travaux, des affouages...	4 à 5 membres, possibilités d'y faire siéger des habitants de la commune	En fonction des besoins.
Communication	Promouvoir les actions de la commune et des associations par le biais de supports de communication, tel que l'application Intra Muros		
Désignation des délégués dans les organismes extérieurs			
Délégués Communautés de Communes	Représenter la commune, et mutualiser les moyens des communes sur les compétences de la Communauté de Communes.	1 titulaire et un suppléant : de fait, le maire titulaire, et ensuite dans l'ordre du tableau	Conseil de Communauté : réunion tous les deux mois
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vière	Entretenir la Vière et ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel, entretien utile afin d'assurer le libre écoulement des	1 titulaire et 1 suppléant. Proposition faite à la Communauté de Communes qui valide la proposition.	1 réunion annuelle, + visites de chantier

	eaux sans perturber le milieu naturel.		
Conseil d'Administration de la MARPA	Représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la MARPA, la MARPA étant propriété de la commune	Le maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux : 3 membres	2 à 3 conseils d'administration par an + Assemblée Générale
SIEM : Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne	Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE) sur le département de la Marne. Le Syndicat a mis en place des Commissions Locales d'Energies (CLÉ) afin de pouvoir échanger avec tous les élus locaux du département. Ces commissions permettent de diffuser les informations relatives au domaine de l'énergie ainsi qu'aux actualités du Syndicat. le SIEM dispose d'autres compétences: la distribution publique de GAZ, l'Éclairage Public; l'Aménagement Numérique.	1 titulaire et 1 suppléant	1 à 2 réunions annuelles
Correspondant défense	Interlocuteur privilégié des autorités militaires	1 titulaire	
Référent espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)	Repérer la présence d'une espèce végétale ou animale dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine (ambrosie, chenilles processionnaires, frelon asiatique...) Repérer leur présence, d'informer les personnes des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou pour lutter contre leur prolifération.	1 ou plusieurs représentants	
Correspondant incendie et secours	Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune	1 titulaire	

	aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.		
Correspondant sécurité routière	Chargé de la diffusion des informations relatives à la sécurité routière	1 titulaire	
Association Foncière	Gérer, entretenir et conserver les équipements collectifs créés : chemins, fossés...	1 titulaire et 1 suppléant	1 réunion dans l'année

8°) Désignation du délégué intercommunal :

Madame le Maire, est désignée de fait en qualité de titulaire et Mme THOMAS Erika, Adjointe, en qualité de suppléant.

Caroline ISSENHUTH
Président de séance

Erika THOMAS
Secrétaire de séance